

## POSITION DU SERCE SUR LA REGLEMENTATION THERMIQUE APPLICABLE AUX BATIMENTS EXISTANTS

### ENJEUX

---

La réglementation thermique applicable aux bâtiments existants a été mise en place en 2007 et n'a pas été révisée depuis. Pourtant, les technologies contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qui intègrent de plus en plus d'outils numériques, évoluent vite. Les exigences actuelles ne reflètent plus les possibilités offertes par ces technologies, pourtant en train de se généraliser, et ne sont pas en ligne avec les objectifs de réduction des consommations de la France à long terme.

La révision de la réglementation thermique doit être en phase avec une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif d'une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre par un facteur 4 à horizon 2050. Afin de répondre à ces engagements, il est nécessaire de tendre vers un objectif 100% des bâtiments BBC à long terme, et la révision à venir doit être une étape dans ce processus.

C'est pourquoi réviser la réglementation thermique implique de ne pas se limiter à revoir les exigences existantes à la hausse. Elle doit s'adapter à un contexte et un marché en pleine évolution et doit pour cela s'adapter en profondeur. Le bâtiment s'inscrit dans le temps long, et les mesures mises en place aujourd'hui auront des implications sur les décennies à venir.

### PROPOSITIONS DU SERCE

---

#### Principes généraux sur l'architecture de la réglementation thermique et ses futures révisions :

- Dans un souci de simplification et de cohérence, **faire converger les critères de la RT existant et de la RT 2012 (puis 2020)** tout en conservant des exigences différentes entre le neuf et l'existant ;
- **Conserver une distinction « RT globale » et « RT élément par élément »** afin de refléter la diversité des bâtiments existants et les rénovations pouvant être plus ou moins lourdes ;
- Afin de permettre à la réglementation thermique de refléter au mieux le marché et les possibilités qu'il ouvre, d'éviter les à-coups, et de donner de la visibilité aux professionnels, **définir un cadre de révisions régulières des exigences**. La réglementation pourrait ainsi être corrigée tous les 5 ans, avec un mode de concertation à définir, et en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone prévue dans le projet de loi pour un nouveau modèle énergétique français ;
- **Ne pas segmenter les réglementations portant sur les consommations du bâtiment et sur la qualité de l'air intérieur**, mais au contraire les rapprocher ;

**Exigences de la réglementation thermique :**

- **Faire reposer la réglementation thermique sur les consommations réelles du bâtiment**, et non sur des données théoriques ;
- **Fixer un objectif de réduction des émissions de carbone**, afin de répondre au mieux aux objectifs climatiques nationaux et éviter les effets contre-productifs de certaines sources d'énergie ;
- **Elargir les exigences de la réglementation :**
  - Au commissionnement ;
  - A la maintenance ;
  - Au confort d'été ;
- **Ne pas limiter la RT au bâti et intégrer les systèmes :**
  - Gestion et pilotage des consommations ;
  - Eclairage ;
- Intégrer une **obligation pour le maître d'ouvrage de sensibilisation** et de communication sur les comportements à adopter pour améliorer l'efficacité énergétique (pourrait prendre la forme d'un guide) ;

*Le SERCE, Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique réunit 260 entreprises réparties sur plus de 900 sites en France (CA France 2013 : 16,1 milliards d'euros ; 145 000 salariés). Sont adhérents des PME ainsi que les grandes entreprises de la profession. Elles interviennent dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication. Le SERCE est membre de la Fédération Nationale des travaux publics (Fntp) et membre associé de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et Communication (FIEEC).*